

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

N°2023-02

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	17	17

Date de la convocation :	le 20 janvier 2023
Date de publication électronique :	le 20 février 2023

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six janvier à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Nadine SANTUNE, Corinne TROUVAIN, Messieurs Didier BÉRANGER, Patrick BOUCHER, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Gérard DELANEF, Alain DENNEL, Daniel GAGE, Claude GROS, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEBOEUF, Arnaud LUISIN, Laurent MAROT, Patrick PEYR, Didier RUMEAU.

Absents représentés : Monsieur Philippe BARBILLON par Monsieur Laurent MAROT, Monsieur Éric ROUGEAUX par Monsieur Gérard DELANEF, Monsieur Patrice CARVALHO par Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Daniel LARONZE par Monsieur Arnaud LUISIN,

Absents non représentés : Mesdames Kristine FOYART, Sophie MERCIER, Messieurs Jean-Pierre DESMOULINS, Olivier FERREIRA, Alain FOURNIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Claude LEBON, Hervé LE DROUMAGUET, Florent MAZIERES, Denis MESSIO, Jackie TASSIN

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Objet : Dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents, hors remboursement de la dette et non compris les reports et les restes à réaliser comme suit :

Chapitre	Montant inscrit au BP 2022	Autorisation demandée
21. Immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €
23. Immobilisations en cours	8 554 320,18 €	2 000 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des montants exposés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

